

**VILLE DE ROANNE**  
**DECISION DU MAIRE**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-158**

**PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition d'un emplacement de parking situé 21, rue Benoît Malon à Monsieur [REDACTED]**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne est propriétaire de 26 emplacements de parkings situés 21, rue Benoît Malon.

L'emplacement n° 41 – lot n° 141, disponible à la location, intéresse vivement Monsieur [REDACTED].

Aussi, un contrat de location a été établi. Celui-ci, qui a reçu l'accord de l'intéressé, précise dans ses grandes lignes :

- une location pour une durée d'un an, à compter du 19 décembre 2022 jusqu'au 18 décembre 2023. A l'issue de cette période, elle se renouvellera ensuite de trimestre en trimestre sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties. La durée totale ne pourra excéder 6 ans,
- une location moyennant le versement d'un loyer trimestriel de 156 € T.T.C. dont 21 € de provision sur charges trimestrielles, payable par trimestre et d'avance.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec Monsieur [REDACTED] pour l'occupation par celui-ci de l'emplacement n° 41 situé 21, rue Benoît Malon ;
- que la recette résultant de la présente location sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **29 DEC. 2022**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221229-DEC2022158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/12/2022

Affichage 29/12/2022